

COMMUNE DE MARCHIN

581.16/2020/99

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Modification des règles de stationnement devant le bâtiment scolaire « Ecole de la vallée » sis rue Fond du Fourneau, pour permettre le stationnement des transports scolaires.

Le Bourgmestre,

Attendu les remarques et informations remontées par notre chauffeur de car concernant ses difficultés rencontrées au niveau du stationnement;

Attendu qu'un rapport a été dressé le 07 octobre 2019 par le SPW mobilité infrastructures;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Par ces motifs;

ARRETE:

Article 1er:

Rue Fond du Fourneau à hauteur de l'accès carrossable à la cour de récréation de l'école communale primaire, dans le sens de la circulation (sens unique), une zone de stationnement est réservée exclusivement aux bus scolaires, cela sur une longueur de 15m.

Article 2:

La signalisation sera prise en charge et placée par l'administration communale.

Article 3:

La présente ordonnance de police est d'application pour une période de 6 mois à dater du 05 octobre 2020, renouvelable pour 6 mois.

Article 4:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 5:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 05/10/2020



Le Bourgmestre,

E. LOMBA